

ENV. PAR LABORATOIRE CASSENNE ;11- 6-93 ; 14:44 ; +33 1 40814082- 33 1 48 13: # 4/ 5
MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA SANTE
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE LA PHARMACIE
ET DU MEDICAMENT

Sous-Direction des Affaires
Scientifiques et Techniques

D.E.M.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARIS, le **13 AVR. 1990**
1, Place Fontenoy - 75700 PARIS
Tél : 40.56.60.00

Monsieur le pharmacien responsable
des laboratoires CARU
1, Terrasse BELLINI
92800 - PUTEAUX

Réf. à rappeler : AP/LP

██████████

LE MINISTRE DE LA SOLIDARITE, DE LA SANTE
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

VU le livre V du code de la santé publique, notamment l'article L. 601 et R. 5138 ;

VU la décision du 13 NOVEMBRE 1974 accordant aux laboratoires
CASSENNE une autorisation de mise sur le
marché pour la spécialité pharmaceutique dénommée :
LUTERAN 5, comprimés à 5 mg.

VU la demande de transfert de ladite autorisation présentée le 9 MARS 1990
par les laboratoires CARU

DECIDE :

ARTICLE 1.- L'autorisation de mise sur le marché susvisée est modifiée comme
suit :

ABROGER :

Article 1er - LABORATOIRES CASSENNE
3, Square DEGAIX
75015 - PARIS

ET REMPLACER PAR :

Article 1er - LABORATOIRES
CARU
1, Terrasse BELLINI
92300 - PUTEAUX

ARTICLE 2.- Le Directeur de la Pharmacie et du Médicament est chargé de
notifier la présente décision à l'intéressé.

Pour Ampliation
Le Chef de la Division de
l'Enregistrement des
Médicaments

██████████

Docteur
Françoise CHEIX

00F2

Pour le Ministre et : FAIT A PARIS, le 13 AVR 1990
délégué du MINISTRE DE LA SOLIDARITE, DE LA SANTE
Le Chef de Service ET DE LA PROTECTION SOCIALE
ET PAR DELEGATION

J.-L. KEEN